



MAIRIE
DE
ARTIGNOSC SUR VERDON

54 Chemin des Planets
Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04
E-Mail : mairie-artignosc@wanadoo.fr

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL N°2025-04-021

Le Maire de la Commune de Artignosc-sur-Verdon,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles LI 12-1 à LI 12-8 et 1,141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles 1,421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Descente des Berges de Tréburet » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section C 545 546 549,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Valentin de Marion, Géomètre-Expert en date du 11 mars 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : E'-D'

Nature des limites : bord enrobé et rampe béton.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite foncière est déterminée suivant la ligne : E-D

Nature des limites : néant

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Une régularisation foncière est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x)riverain(s) concerné(s) et à Valentin de Marion, Géomètre-Expert.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le 11.04.2025
- Arrêté notifié par courrier simple à Valentin de Marion, géomètre expert le 11.04.2025
- Arrêté affiché aux portes de la mairie le 11.04.2025

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,
Le 11 avril 2025
Le Maire
Serge CONSTANS

